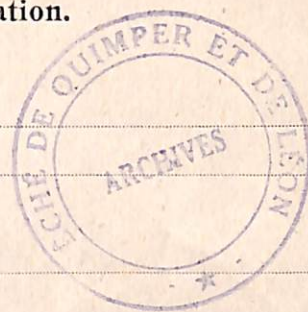


A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Dévolu à la commune

Qui l'a pris en location ?

Mouren de Grainville de Henric.

Par bail écrit ou location verbale ?

location verbale

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1907. septembre

Durée du bail ?

9 ans

Faculté de résiliation ?

Le bail étant verbal il n'en est pas question

Réparations ?

au locataire

Contributions ?

il

Assurances ?

il

Autres charges ?

par mention en

Faculté de sous-louer ?

non

Prix de location ?

90 x

Conditions de paiement ?

payable après l'année courue

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

par l'assurants.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?